

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 1713 portant dérogation à l'arrêté no 320 du 13 avril 1935 modifié par arrêté n° 1415 du 20 octobre 1958 portant création d'un champ de tir pour l'aviation militaire

n° 1713

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
11 décembre 1964

Numéro JO  
n° 12 du 01/01/1965

Date du numéro  
1 janvier 1965

## TEXTE INTÉGRAL

A titre provisoire et pour une durée de trois mois à dater de la promulgation du présent arrêté, il est dérogé comme suit à l'arrêté n° 320 du 13 avril 1935 modifié par arrêté n° 1415 du 20 octobre 1958 portant création d'un champ de tir pour l'aviation militaire. Les tirs à la mitrailleuse, à la bombe et aux roquettes auront lieu les mardi et mercredi matin. La circulation est interdite durant ces tirs sur le terrain défini à Particle 1e de l'arrêté 320. Elle ne pourra l'être sur la piste de Loyada qu'après autorisation du Commandant de Cercle de Djibouti.